

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023 – 20H

réuni à la Mairie sous la présidence de Guillaume DUJARDIN, Maire

L'an deux mil vingt trois, le six juin, à vingt heures, suite à la convocation adressée le 01 juin 2023 par Monsieur le Maire et affichée le même jour, le Conseil Municipal s'est réuni, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Etaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÊQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANÇOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean-Marie MAHIEU, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Etaient excusées et représentées :

Mme Emmanuelle BEIGNON a donné pouvoir à Mme Karine FRANÇOIS jusqu'à son arrivée ;
Mme Céline MATHELIER a donné pouvoir à M. Mickaël HAUSSIN ;

Etait absent : M. Frédéric THOMASSE.

Présence de M. BARDOU, journaliste de La Manche Libre.

Secrétaires de séance : Mmes Pascale GASNIER-MENANTEAU et Sandra LEMARCHAND

ORDRE DU JOUR

- * Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mai 2023 ;
- * Tirage au sort du jury d'assise ;
- * Centre d'accueil : occupation par le stage foot de l'AS Cahagnes en juillet 2023 ;
- * Vente d'un lot de bois ;
- * Maisons impasse des Rouges Gorges : choix du couvreur ;
- * Terrain de foot à cinq : demande de subvention ;
- * Tarifs appliqués à la mise à disposition des salles ;
- * Demande de subvention : Fond de solidarité pour le Logement ;
- * Vacataire : ménage des salles et gîtes du 07 août au 01 septembre 2023 ;
- * Cantine : - signature de la convention de fourniture de repas du 01/09/2023 au 31/08/2024 avec Convivio ;
 - Tarifs des repas à la rentrée de septembre 2023 ;
- * SDEC Energie : Effacement des réseaux : Route d'Aunay Sur Odon ;
- * Taxe d'Aménagement : Exonération de taxe pour les serres de particuliers ;
- * PBI : Modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité ; (cf. document envoyé par mail avec la convocation)
- * Questions diverses

* Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mai 2023

Aucune remarque sur le PV du Conseil du 2 mai dernier après inscription des modifications demandées par Mme Emmanuelle BEIGNON sur les serres de jardin et M. Philippe LEMARDELÉ sur l'éco-pâturage à la station d'épuration : approuvé à l'unanimité.

* Tirage au sort du jury d'assise

Répartition des pochettes « millier, centaine, dizaine et unité » entre Sébastien KOSLOFF, Catherine MOUTEL, Hélène MOREAU et Karine FRANCOIS.

Il convient de désigner 3 habitants de la commune :

1er tirage : 1178 = pas de nom pour les nombres supérieurs à 1064.

2^{ème} tirage : 13 __ = pas de nom pour les nombres supérieurs à 1064.

3^{ème} tirage : 0894 = Mme Roseline CHEVÉ (Née RADIGOIS)

4^{ème} tirage : 0102 = M Marcel BONNEVALLE

5^{ème} tirage : 0581 = Mme Elvine PERRIER (née LEDÉ)

* Centre d'accueil : occupation par le stage foot de l'AS Cahagnes en juillet 2023 ;

Le centre d'accueil pour groupes « Les Pommiers » est habituellement occupé pendant 2 ou 3 semaines en juillet par le stage foot, organisé par l'AS Cahagnes.

Comme l'année dernière, l'AS Cahagnes a décidé de n'organiser les stages foot que pendant 2 semaines cette année encore.

Précédemment, le loyer pour 2 semaines de location était de 5000€ ;

Il est proposé les conditions de location ci-dessous pour juillet 2023 :

- Un loyer de 5000 € pour 2 semaines de location en juillet à l'AS Cahagnes pour le stage foot ;
- Une facturation à l'AS Cahagnes des consommations d'eau, d'électricité, de gaz en fonction des relevés d'index avant et après la location ainsi que de la taxe de séjour ;
- La mise à disposition gratuite de tout linge de lit disponible et nécessaire au fonctionnement du stage foot ;
- La prise en charge du nettoyage du linge de lit se fera par l'AS Cahagnes pendant la location avec remise en état en fin de location.

Etant précisé que M. Antoine HAY, intéressé à la présente délibération, ne prend pas part au vote.

➤ 0 opposition, 1 abstention (Georges LÉVÊQUE) : adopté par 12 voix « pour ».

* Vente d'un lot de bois ;

Suite à l'entretien de la Vallée de Craham, du bois a été débité par les agents communaux et déposé sur le site de l'ancienne cidrerie. Il a fallu évacuer le bois du plan d'eau vers un lieu plus sécurisé pour éviter que le bois finisse dans l'étang. Une photo du lot est présentée et le lot estimé à environ 3 stères.

Mme MOUTEL demande si on connaît le temps passé par les agents pour ce travail. Difficile à estimer précisément.

M. LEMARDELÉ fait remarquer qu'il reste une bille de bois dans la Seulles, elle sera retirée prochainement. L'an dernier le lot avait été vendu 80€.

Le Conseil Municipal décide de proposer la vente du nouveau lot de bois pour 100 €, un autre lot de bois sera proposé à la vente prochainement.

Le dernier lot de bois avait trouvé 2 acquéreurs, une des personnes s'était désistée pour problème de santé. De ce fait il avait été inscrit sur liste d'attente. Il lui sera donc proposé au préalable avant de diffuser l'annonce sur le Facebook ou panneau lumineux de la mairie s'il n'est plus candidat.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

*** Maisons impasse des Rouges Gorges : choix du couvreur ;**

Les couvertures des quatre logements situés impasse des Rouges Gorges nécessitent des réparations, les tuiles s'effritent et deviennent poreuses. Aucun traitement anti-mousse n'a jamais été fait et les tuiles sont de mauvaise qualité.

Les offres des entreprises qui ont répondu à la demande de devis sont présentés :

Entreprises	Réparation des 4 toitures sans traitement au produit anti mousse	Réparation des 4 toitures avec traitement au produit anti mousse	Réparation des 4 toitures avec traitement au produit anti mousse et nettoyage des gouttières, des pignons, des façades et portes de garage
Couverture LETELLIER	2 698 € HT	6 638 € HT	-
DEBARD RENOVATION	-	7 500 € HT	9 720 € HT

Les devis n'étant pas assez précis, il est convenu de reprendre contact avec les entreprises pour qu'une proposition soit faite aussi pour le traitement des pignons et façades. D'autres devis seront également demandés.

La délibération est donc reportée au prochain conseil de juillet.

*** Terrain de foot à cinq : demande de subvention ;**

Dans le cadre des JO 2024, la Fédération Française de Football (FFF) via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et l'Agence Nationale du Sport (ANS) ont développé le plan « 5 000 terrains de sport » ouvrant le droit à des subventions à hauteur de 80 % pour les terrains de foot à 5.

Chaque collectivité a fait des demandes dans cette démarche (Caumont et Villers Bocage: skate parc)

Suite au projet d'extension de la cantine scolaire, l'espace d'entraînement destiné à l'AS Cahagnes sera impacté par le futur agrandissement des locaux.

Il est donc proposé de créer un terrain de foot à 5 en synthétique, permettant ainsi un nouvel équipement communal. Ce dernier serait à destination principale des joueurs de l'AS Cahagnes mais aussi des habitants et des écoles avoisinantes.

Le coût prévisionnel des dépenses serait de 106 374,00 € HT (éclairage compris). Nous attendons un retour du SDEC Energie ayant la compétence éclairage public.

Afin de déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) et l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour un financement à hauteur de 80 % des équipements sportifs et répondre au cahier des charges, il est proposé d'établir une convention d'animation (annexée à la présente délibération) avec le club de foot de l'AS Cahagnes.

Ce nouveau complexe serait situé entre la cantine et le terrain de tennis.

Actuellement il en existe un à Soliers et un autre est en cours de construction à Thury Harcourt.

Un dossier est à déposer auprès de l'ANS et de la FFF pour répondre à l'appel à projet avant le 30 septembre. Il est conseillé d'adresser le dossier le plus rapidement possible car il y a déjà beaucoup de projets similaires dans d'autres communes. Le dossier sera déposé la semaine prochaine.

La convention prévoit les conditions d'utilisation et d'entretien, les jours et horaires de mise à disposition gratuite. La durée de cette convention est de 10 ans. Elle sera diffusée à l'ensemble des élus et les éventuelles remarques devront être faites avant la fin de semaine.

5 entreprises ont été sollicitées pour avoir des devis, actuellement 2 ont répondu : Technifence et TASSE.

M. KOSLOFF doit relancer le SDEC sur la partie éclairage.

Si les subventions sont accordées, il y aurait 21 274,80 € HT à la charge de la commune. Il est précisé que si le projet n'est pas retenu, les travaux ne seront pas effectués.

Le Conseil Municipal accepte de solliciter une subvention au taux maximum auprès de Fédération Française de Football (FFF) et l'Agence Nationale du Sport (ANS) et de signer la convention d'animation avec le club de foot de l'AS Cahagnes.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

* Tarifs appliqués à la mise à disposition des salles ;

Il est proposé de modifier les tarifs de certaines prestations appliquées à la mise à disposition de la salle Edeline et de la salle polyvalente tel que définis dans le tableau ci-dessous pour tout nouveau contrat signé à compter du 01 juillet 2023.

SALLE POLYVALENTE	Commune	Hors commune
Repas	330	450
Vin d'honneur / réunion	100	150
Thé dansant, Loto... (Toute autre manifestation que repas)	150	200
Location simultanée avec le centre d'accueil	280	400

Le montant de la caution de la salle polyvalente est fixé à 580 €.

Facturation complémentaire : - Gaz = selon relevé.

Facturation optionnelle :

- Vaisselle 1,20 € du couvert,
- Vaisselle pour associations Cahagnaises = gratuit,
- Vaisselle pour association extérieures = forfait de 100 €
- Prestation ménage = 150 €

SALLE EDELIN (vaisselle comprise)	Commune	Hors commune
Repas	250	330
Vin d'honneur / réunion	80	130
Location simultanée avec le centre d'accueil	200	280

Le montant de la caution de la salle Edeline est fixé à 460 €.

Facturation optionnelle : - Prestation ménage = 80 €.

Informations complémentaires pour les deux salles :

→ Les arrhes, correspondant à 30 % du montant de la location seront versées au moment de la signature du contrat de location. Aucun remboursement ne sera possible, sauf en cas de force majeure, nécessitant la production d'un justificatif officiel (certificat médical, certificat de décès...) ou si l'annulation incombe à la collectivité.

La commune se réserve le droit d'annuler une réservation sans préavis ni indemnité en cas de force majeure, suite à un problème de sécurité, à la réalisation de travaux ou à l'organisation d'élections.

→ Les associations de la commune bénéficient gratuitement des deux premières occupations de l'année, quelle que soit la salle utilisée. Les occupations suivantes seront facturées au tarif normal.

→ Les entreprises de la commune bénéficient gratuitement de la première occupation de l'année, quelle que soit la salle utilisée. Les occupations suivantes seront facturées au tarif normal.

→ Lorsque le tri sélectif n'est pas correctement effectué : bac pucé / sacs jaunes / container à verres, la somme de 100 € sera facturée.

→ Lorsque le ménage n'est pas correctement effectué : la prestation « ménage » sera facturée.

➤ 0 opposition, 1 abstention (Georges LÉVÊQUE) : adopté par 13 voix « pour ».

*** Demande de subvention : Fond de solidarité pour le Logement ;**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département du Calvados, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social, lié au logement.

En 2022, le Département du Calvados a recensé 1666 aides pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 796 906 €.

Ce fonds est principalement abondé par les contributions du Département mais peuvent également y contribuer des communes des bailleurs sociaux, la CAF ou la MSA.
Elle peut être calculée sur la base de 17 centimes par habitant ou 2,80€ par logement social.
Il est proposé d'attribuer une subvention de 80 € comme en 2022.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

* **Vacataire : ménage des salles et gîtes du 07 août au 01 septembre 2023 ;**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'entretien et la remise des clés de la salle polyvalente, de la salle Edeline et du Centre d'accueil pour groupe « Les Pommiers » pour la période du **07 août 2023 au 01 septembre 2023**.
Le vacataire interviendra en fonction du nombre de locations louées durant cette période.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15€.

Il est accepté de recruter un vacataire pour la période du **07 août 2023 au 01 septembre 2023** et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15€.

Il s'agit d'un contrat précaire (pas de congés payés, pas de prime de fin de contrat). Cela représenterait environ 30 heures pour les 3 semaines essentiellement les vendredis et lundis pour les remises de clés, états des lieux et ménage.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

* **Cantine : - signature de la convention de fourniture de repas du 04/09/2023 au 31/08/2024 avec Convivio ;**

La convention de restauration avec la société CONVIVIO-RCO pour la fourniture des repas de la cantine scolaire arrive à échéance le 31/08/2023.

Un projet de convention de restauration a été proposé par la société CONVIVIO-RCO pour la période du 04/09/2023 au 31/08/2024 selon le tarif suivant :

Dénomination	Montant HT	TVA	Montant TTC
Repas enfant	2,7696 €	5,5%	2,9219 €

Le tarif du repas à compter du 04/09/2023 augmente par rapport au tarif du 01/01/2023 (2,6564 TTC) car la société CONVIVIO-RCO n'est pas épargnée par l'inflation.

Il est décidé de signer la convention de restauration avec la société CONVIVIO-RCO pour la fourniture des repas de la cantine scolaire du 04/09/2023 au 31/08/2024.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

- Tarifs des repas à la rentrée de septembre 2023 ;

La délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixait les tarifs de la restauration scolaire à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant les diverses augmentations subies et répercutées par les fournisseurs ;

Il est décidé d'augmenter le prix des repas servis à la cantine scolaire, à compter du 01 septembre 2023 et de fixer les nouveaux tarifs de la restauration scolaire comme suit :

4,00 Euro par enfant,

6,00 Euro par adulte,

Cette augmentation ne permettrait de couvrir qu'une partie de l'augmentation de Convivio sans tenir compte des autres charges que la commune absorbera.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

*** SDEC Energie : Effacement des réseaux : Route d'Aunay Sur Odon et Camille Claudel ;**

Il est présenté le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 213 729.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 76 181,91 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Arrivée de Mme Emmanuelle BEIGNON à 21h34.

Cette délibération permettrait que les travaux soient positionnés dans leur programme dès maintenant. Les travaux d'enfouissement des réseaux devront être réalisés avant ceux de l'aménagement du bourg.

Le Conseil Municipal confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande, sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement, souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1er trimestre 2024.

Les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

Le paiement de la participation se fera en section d'investissement, par fonds de concours.

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en investissement. Une demande APCR + sera sollicitée pour le réseau télécom.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

*** Taxe d'Aménagement : Exonération de taxe pour les serres de particuliers ;**

L'article L 1635 quater E du Code Général des Impôts liste les catégories de construction ou aménagement que les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement.

L'article 111 de la loi de finances pour 2022 étend l'exonération facultative de taxe d'aménagement prévue par l'article L 331-9, 8° du Code de l'urbanisme portant sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable aux serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m² destinées à un usage non professionnel soumises à déclaration préalable.

Il avait été précédemment évoqué la possibilité d'exonérer les serres de jardin (non professionnelles) de taxe d'aménagement afin d'encourager les cultures familiales de potagers sous serre et ainsi favoriser le développement durable.

Il est proposé, en vertu du 6° du I de l'article L 1635 quater E du Code Général des Impôts, l'exonération de taxe d'aménagement les serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m², destinées à un usage non professionnel, soumises à déclaration préalable.

Cela s'applique à 1 serre par foyer fiscal.

Il est décidé d'exonérer la taxe d'aménagement les serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m², destinées à un usage non professionnel, soumises à déclaration préalable.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

*** PBI : Modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité ; (cf. document joint)**

Contexte

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80m, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal était devenu obligatoire lors du vote de l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les

communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom Normandie devaient donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

La conférence des maires du 31 août 2022 s'était réunie avec pour seul objet les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes membres et l'intercommunalité.

Il était ressorti des échanges :

Que l'intercommunalité agît seule en matière de développement économique et qu'elle concoure au travers de ces équipements, services et plus globalement **au travers de ses compétences à l'attractivité du territoire et par la même à la dynamique en matière d'opérations de construction**, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment, d'installations et d'aménagements.

Ainsi, les élus avaient stabilisé la proposition suivante :

Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Ouest [UX, UXh, 1AUX, Ac, Nx, Nt, Nz] et pour le PLUi Est [UX, UXc, 1AUX, Al, Ax, Nx, NI] :

- **La Commune reversera 90% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité**

En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones) :

- **La Commune reversera 5% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité**

Proposition qui a été acceptée à l'unanimité par le conseil communautaire du 28 septembre 2022 dans la délibération n°20220928-21.

La loi de finance rectificative n°2 pour 2022 est revenue sur cette obligation. Le partage de la taxe d'aménagement est donc de nouveau facultatif.

La conférence des maires du 4 mai 2023 s'est réunie pour définir les nouvelles modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes membres et l'intercommunalité.

Il est ressorti des échanges :

Qu'il était légitime que les communes continuent de reverser à l'intercommunalité une part importante de la taxe d'aménagement perçue sur les espaces à vocation économique.

Que le partage n'étant plus obligatoire, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur toutes les autres zones n'avait plus lieu d'être.

Il est décidé d'adopter le principe de reversement suivant :

- Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Ouest [UX, UXh, 1AUX, Ac, Nx, Nt, Nz] et pour le PLUi Est [UX, UXc, 1AUX, Al, Ax, Nx, NI] des communes, il est proposé la répartition suivante :

la Commune reversera 90% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité ;

- En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones), il est proposé que : la Commune ne reverse pas la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité ;

- **D'APPROUVER** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

* Questions diverses

- Invitation de Mme Francine POTTIER au mariage de son fils le 5/08/2023 : le conseil la remercie de cette attention. Compte tenu des vacances, peu de personnes seront présentes.
- Pour réflexion : projet PBI : l'ensemble des communes pourra répondre à un appel à projet avec le Crédit Agricole sur la biodiversité. Différents axes possibles : création de mares, sensibilisation du public, favorisation de l'état naturel, prairies fleuries, haies comestibles....
Monsieur le Maire en informe juste l'assemblée ; plus d'informations seront fournies ultérieurement.
- Un tableau de congés des élus circule dans l'assemblée pour que chacun indique ses congés d'été.
- Préparation du pot de retraite de Mme SIMON (directrice école maternelle) : cela pourrait être le 7 juillet à la sortie de l'école (à ne pas diffuser pour conserver la surprise).
- Pot des agents avant les vacances : avant le conseil du mardi 4 juillet à 19h.
- Cantine : l'avis de publicité pour le marché public de maîtrise d'œuvre a été déposé hier. Le règlement de consultation et le rétro planning ont été transmis aux membres élus de la CAO.
- LAC : Centre aéré : 3 camps / 4 complets chez les grands. Il reste la 3ème semaine à Clécy.
La 1ère semaine, les petits et les moyens referont la décoration du centre, la peinture sera étendue au local de rangement.
- Bibliothèque : les membres du LAC souhaitent demander des autorisations pour peindre la façade de la bibliothèque. Il faudra se renseigner auprès des Architectes des Bâtiments de France.
- Visite du député, Freddy SERTIN le 2 juin : son collaborateur Corentin Goethals, a tenu la permanence auprès des administrés de 16 h à 18h puis Freddy SERTIN est arrivé pour rencontrer les élus afin de faire un point sur les projets de la commune. Une visite sur site a été faite. Il est allé rencontrer le CMJ qui se réunissait au stade de foot et qui a pu exposer ses projets. Il a constaté qu'il y avait peu de CMJ sur le territoire et a salué l'engouement des jeunes. Il essaiera de leur proposer une visite à l'Assemblée Nationale et à l'Hôtel Matignon.
- Le festival « les pieds dans les étoiles » aura lieu le 1er week end de juillet à Parfouru sur Odon. Le parcours sera piéton.
- Un point sur les travaux du plan d'eau est fait.

La journée de nettoyage prévue par le CMJ aura lieu le dimanche 2 juillet.
La construction du chalet est achevée et selon les prescriptions du permis de construire, il reste à organiser l'accès des véhicules et à se conformer aux prescriptions du SDIS.
Des réparations sont à faire sur le parcours de santé.
Une inauguration sera à prévoir.
Il faudra réfléchir à l'usage du chalet.
Des tables et des chaises ont été mises à disposition par Georges LÉVÊQUE.
La licence IV expirera en janvier 2024, il faudrait donc envisager de faire une manifestation avant. Il faut qu'une personne ait fait la formation pour pouvoir l'utiliser (le permis d'exploitation est de 2 jours de formation et a une validité de 4 ans).
Le chalet est assuré depuis la réception des travaux.
Depuis que le chalet est installé, 3 personnes se sont manifestées à la mairie concernant le plan d'eau et sont pour l'instant en attente du résultat des études ; quid de l'utilisation du chalet : réservation par des particuliers, mise à disposition à des associations, food-truck...
Précédemment les acheteurs potentiels du camping avaient accepté de conventionner avec la mairie pour gérer le plan d'eau en réglant 6000 € / an pendant 15 ans. Ils se sont rétractés par la suite quant à cette convention ne s'attachant qu'à la partie camping. Le conseil municipal à cette époque avait conscience que de gérer les étangs seuls ne pouvaient pas assurer un revenu annuel convenable.
Voir pour remettre des pancartes avec les interdictions (pêche, baignade...) ainsi que des affiches à positionner au niveau du chalet indiquant qu'il n'y aura pas de poubelles (chacun doit ramener ses déchets).
La vallée de Craham est répertoriée parmi les projets du Contrat Régional et pourra bénéficier de financement au titre du volet tourisme.
Un curage des étangs est à prévoir à l'avenir.

- Aménagement du bourg : présentation des 1ères esquisses le 12 juin à 9h30.
- Remerciements du Comité des Fêtes au Conseil Municipal pour la subvention qui a été octroyée et a permis de financer certaines manifestations de la fête de l'Ascension. L'ensemble des élus reconnaît l'engagement des membres du comité des fêtes et les félicite pour la réussite de cette manifestation. 2 tentes de 3 x 3m ont été achetées par le comité avec les bénéfices du Festival Les Pieds dans les Etoiles de l'an dernier.

Séance levée à 22h58.

Procès-verbal approuvé le 04 juillet 2023 et publié sur le site internet communal le 11 juillet 2023.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU



Two handwritten signatures in blue ink are shown. The first signature is more stylized and appears to be 'Sandra Lemarchand'. The second signature is more cursive and appears to be 'Pascale Gasnier-Menanteau'.